



CLASSIQUES
GARNIER

LOPEZ (Olivier), « Glossaire », *S'établir et travailler chez l'autre. La Compagnie royale d'Afrique et ses hommes*, p. 585-587

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-08111-1.p.0585](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-08111-1.p.0585)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2019. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

GLOSSAIRE

- Agha : « ce terme, d'origine turque, qui désignait divers fonctionnaires d'autorité dans l'Empire ottoman, prit rapidement dans le Maghreb soumis une acception militaire. Il s'appliqua aux commandants de groupes armés sans que cela entraînaît l'identification à un grade précis » (Boyer 1985).
- Avoïde : droit d'usage en faveur des principaux officiers des Régences (Vallière 1766).
- Barquade : désignant l'équipage complet d'un bateau corailleur, il est à rapprocher du terme provençal de *barcada*.
- Barrânî : étranger (Shuval 2002).
- Bugadier : issu du terme provençal *bugada* qui a sens de *lessive* (Littré 1873). Ce terme a été rencontré dans un contexte où il désigne de mauvais blanchisseurs.
- Bulukbashi : officier supérieur de la milice (Panzac 1999).
- Burnous : « c'est une cape très ample descendant jusqu'aux pieds et munie d'un capuchon ; elle est fermée sur la poitrine par une couture (*sader*) longue environ d'une main » (El Briga [Camps] 1992).
- Caïd : administrateur en charge de la gestion des villes et des territoires soumis à l'autorité centrale (Venture de Paradis 1898 et Boyer 1985).
- Calife : lieutenant du bey (Masson 1903).
- Casbah : « à l'origine la partie essentielle d'un pays ou d'une ville, et, par suite : -1. Château fortifié, résidence d'un pouvoir : au centre d'un pays ou d'une ville ; -2. Ville principale, chef-lieu » (Miquel 2012).
- Cernir : « ce mot qui vient du latin *cernere*, juger, séparer, est employé dans le commerce pour désigner l'examen, le choix que l'on fait d'une marchandise pour la séparer, ou la classer suivant les différentes qualités » (Lacombe de Prézel 1761).
- Chaouch : un des officiers supérieur d'une garnison (Venture de Paradis 1898).
- Chéchia : nom générique des coiffures fabriquées en Tunisie (Valensi 1969).
- Deïfe (droit de) : paiement de la nourriture des hommes et des chevaux lors de la visite des représentants du bey dans les territoires (Féraud 1877).
- Dhimma : « statut particulier octroyé aux "religions du Livre", c'est-à-dire chrétiens et juifs : ceux-ci se voyaient reconnaître la garantie et la protection de leurs biens et de leur personne ainsi qu'une certaine autonomie en matière de statut personnel en échange de la reconnaissance du pouvoir politique

- en place et du paiement d'une taxe particulière, la *jizyya* » (Vivier 2005).
- Divan : conseil du gouvernement (Mantran 1986), peut également désigner la douane (Valérian 2006).
- Douar : « le mot douar est dérivé de l'arabe *dwara* (*duwar* en arabe maghrébin) qui s'applique au campement des nomades bédouins dont les tentes sont disposées en cercle de façon à délimiter, au milieu, un vaste espace dégagé où on rassemble les troupeaux pour la nuit. Les tentes de ces douars sont en nombre variable, allant d'une dizaine à plusieurs centaines, au gré des circonstances ou de l'importance des tribus » (E. B. [Camps] 1995).
- Escayolle : espèce de grain (Valensi 1977).
- Frégaterie : corps des frégataires ou portefaix (Littré 1873).
- Gandoura : tunique sans manche marquant ici le commandement (Don 1758).
- Garame : redevance annuelle versée par le bey au dey (Vallière 1768).
- Hadji : « désigne à la fois le pèlerinage à La Mecque et le titre attribué à tout croyant qui a accompli ce pèlerinage » (Camps-Fabrer 1999).
- Haïk : pièce d'habillement qui se drape autour du corps (El Briga [Camps] 1992).
- Juma ou Djemâa : conseil restreint. Terme qui désigne « l'assemblée des hommes et le lieu où elle se tient » (Abrous et Claudot-Hawad 1995).
- Khaznadji : trésorier (Little 2015).
- Lisme ou lazim : impôt (Littré 1873). Désigne les redevances versées par la Compagnie aux divers échelons du pouvoir des Régences.
- Makhzen : désigne les tribus sous la tutelle du bey, par opposition à celles se situant dans le *siba* (Romey 1993).
- Maltôte : « exaction indue. Le public appelle ainsi par abus toute sorte de nouvelles impositions » (Académie 1762).
- Matamore ou Matmûra : magasins souterrains de stockage des grains (Touati, s. d.).
- Nouba : garnison (Boyer 1985).
- Ottomans : outre son acception géographique, ce terme désigne les traités conclus avec les régences (Rouard de Card 1906).
- Oukil : mandataire, chargé d'affaires (Rouard de Card 1906).
- Rabe ou Rreħba : « segment du *ssuq* spécialisé dans une catégorie de produits bien déterminée : *rreħba* des grains, des étoffes, du bétail... » (Doumane 2010).
- Scarpa : droit des « babouches du dey » auquel la Compagnie est soumise à la fin des années 1760 (Vallière 1766).
- Siba : voir makhzen.
- Spahi : cavalerie auxiliaire indigène (Panzac 1999).
- Subrécargue : « agent embarqué en supplément de l'équipage normal, qui représente à bord les intérêts de l'armateur ou de l'affréteur et veille à la gestion de la cargaison » (Le Grand Robert 2005).

Surestarie : « temps pendant lequel un navire a été retenu pour le chargement ou le déchargement [...] au-delà des estaries stipulées par la charte-partie » (Le Grand Robert 2005).

Tierceur : le tierceur est en charge de la

pesée de la tare (Règlements de la Compagnie 1778).

Wakîl : intendant, agent (Shuval 2002).

Zimmi : sujets non musulmans du sultan (Borromeo 2005).